

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-349
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Travaux de restauration de la continuité écologique au Gué de Bellegarde : affermissement des tranches conditionnelles des lots n°1 et 2

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2022-393 en date du 12 juillet 2022 attribuant le lot n°1 « Terrassement – génie civil » à l'entreprise ROGER MARTIN ;

Vu la décision n°2022-449 en date du 4 Août 2022 attribuant le lot n°2 « Génie Ecologique » à l'entreprise SAS Société des Travaux de l'Environnement » ;

Considérant que le marché comportait, pour chacun des deux lots des tranches conditionnelles ;

Considérant la nécessité d'effectuer les missions contenues dans ces tranches conditionnelles ;

DÉCIDE

Article 1 : De l'annulation de la décision 2023-146 par la présente décision ;

Article 2 : D'affermir la tranche conditionnelle s'agissant du lot n°1 pour un montant de 50 692,50 € HT (prix négocié + actualisation)

Article 3 : D'affermir la tranche conditionnelle s'agissant du lot n°2 pour un montant de 19 450,00 € HT HT (prix négocié + actualisation)

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe aménagement et restauration d'ouvrages pour compte de tiers 2023,

Article 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR ;

Article 6 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27 juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 JUIL. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 04 JUIL. 2023

Reçu de réception en préfecture
01570066660-20230627-DEC2023-349-AU
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023